

Tél : 03.85.74.51.23

27/2024

ARRETE DU MAIRE PORTANT

FERMETURE AU PUBLIC DE LA BAIGNADE BIOLOGIQUE 2024

Mme Marie-Françoise GAROT, Maire de La Chapelle-Saint-Sauveur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L2212-1, 2212-2 alinéa 5, L. 2212-3 et L2213-23 ?

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1332-2 et suivants et D.1332-14 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le décret n° 81-324 du 07 avril 1981 paru au Journal Officiel du 10 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades aménagées,

Vu la délibération du bureau de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' en date du 06 mai 2008 relative à la mise en service de cette baignade,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2024, approuvant le plan organisation de la surveillance et des secours

Vu le courrier adressé par le Président de Bresse Nord Intercom au Préfet le 04 juin 2024, resté sans réponse

Constatant que la Communauté de communes Bresse Nord Intercom, gestionnaire du site, n'est pas en mesure de respecter les prescriptions du Plan organisation de la surveillance et des secours de la baignade approuvé par le Conseil communautaire du 25 avril 2024,

Constatant que les dispositions du Code du Sport, et notamment les articles D322-12 et 13 ne peuvent être respectées du fait de la pénurie de diplômés BNSSA,

Considérant les pouvoirs de police du Maire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **Faute de surveillance, la baignade biologique de La Chapelle-Saint-Sauveur EST FERMEE, toute baignade est donc interdite à compter de ce jour et ce, jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des articles R.26 paragraphe 15 et R 610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur seront appliquées.

Article 3 : Mme le Maire, Le Président de la Communauté de Commune Bresse Nord Intercom', le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pierre de Bresse, les services municipaux sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera :

- Transmis à la Sous-Préfecture de Louhans,
- Affiché à la porte de la mairie et sur les lieux de la zone de baignade,
- Notifié à chaque intéressé.

A La Chapelle-Saint-Sauveur,
Le 27 juin 2024

Le Maire,
Marie-Françoise GAROT

